Gerhard ULRICH
Avenue de Lonay 17
CH-1110 Morges

March 18, 2019



Rémy JAQUIERPresident of the Vaudois
Parliament
Rue cité-devant13
CH-1005 Lausanne

To whom it may concern

Your shelving of the Petition of March 15, 2018 re Rita ROSENSTIEL

Ill-treatment of this 95 years old Lady www.worldcorruption.info/eng/rosenstiel.htm

To you, Rémy JAQUIER,

She was set under guradianship at the age of 90 years by the «Judge of Peace» Véronique LOICHAT MIRA, using a fake psychiatic expertise, and forced to move to a home. Her Trustee, Jean-Pierre GOETSCHMANN rubbed and destroyed subsequently her belongings. At 93 years, she published her autobiography «Pourquoi?». You, as well as all other Vaudois politicians did receive a copy as a gift. None of you had the politness do acknowledge receipt.

For protecting themselves, the Vaudois Judges imposed to Mrs. ROSENSTIEL Anne-Rebecca BULA as a Lawyer ex officio. Acting as a worthy shoehorn of the apparatus, this woman requested 9 deadline prolongations for wearing down her client, producing during 3 years 5 kg of sterile paperwork. Since this did not produce the expected biological solution, BULA did put pressure on her exhausted client for signing on May 24, 2017 a transaction contrary to her interests, prepared by the actual President of the cantonal court, Eric KALTENRIEDER. One payed out to Rita ROSENSTIEL a lump sum of CHF 20'000 for moral wrongs, out of which the Trustee sucked immediately CHF 19'000 (mismanagement). The Vaudois got away very cheaply.

The Petition of March 15, 2019 requested from the cantonal Parliament:

- 1. The punishment of the guilty State Officers
- 2. The idemnisation for the stolen/destroyed belongings
- 3. The Excuses of the State

www.worldcorruption.info/ulrich.htm D E F

A contradictory confrontation with the guilty Magistrates was requested. Duly refused. However, the guiltiest figures received by registred letter of 22.11.18 a list with allegations/questions. You got a copy. It has been clearly stated that in the absence of motivated answers from their side, the presented allegations would be reputed admitted / unobjected. The recipients remained silent.

You, the Members of the Vaudois Parliament refused to carry out a contradictory examination. You choosed the occult of the admitted evidences for shelving said Petition. You granted that way impunity to the guilty State Representatives. You do not bother about the constitutional principles of the right of property, human dignity and the rules of good faith. Of course, you did not present excuses.

Aware of your blatant disregard for Laws and Moral, it was predictable. During the hearing of Rita ROSENSTIEL and myself on January 23, 2019 by your «Commission of high survey of the cantonal court, I declared:

«On this side of that door, Democracy ceased to exist. Anyway, you are not legally elected Members of Parliament, since the right of freedom of expression has been repressed during the last election campaign.»:

www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_2017-10-03_broulis-e.pdf A citizens jury acted at your place for condemning the same day unanimously 3 Vaudois Magistrates for corruption, in the context of the continued crimes for which you are responsible, committed on the back of a 95 years old Lady:

- 1. Pierre-Yves MAILLARD, socialist State Councillor
- 2. Eric KALTENRIEDER, liberal-radical President of the cantonal court
- 3. Eric COTTIER, liberal-radical Attorney General.

Delibérations, see:

www.youtube.com/watch?v=gqbpY2Ed9D0&feature=youtu.be *The forth power, i.e. the Mass Media are ordered to keep quiet.*

This exercice is confirming unequivocally that Politicians of the right and the left are ploting jointly. They share the cake in harmony. The brutalities against Mrs. ROSENSTIEL are continueing, of course with the approval of the Federal Magistrates / Politicians. These nice people are ambushed by their Freemasonic oath, inactivating the Federal Constitution. The Vaudois sleppery actors are forced to protect the guilty criminals at the costs of an old Lady, for avoiding the downfall of their rope party. Lets' inform the public!

To you, Rémy JAQUIER

Gerhard ULRICH

Enclosure:

Your famous shelving report – an accumulation of lies by omission



Grand Conseil
Secrétariat de la
Commission de
haute surveillance
du Tribunal cantonal
Place du Château 6
1014 Lausanne Grand Conseil
Régis Courdesse, président

Monsieur Gerhard Ulrich Av. de Lonay 17 1110 Morges

Lausanne, le 12 mars 2019

Votre pétition datée du 15 mars 2018 (18_PET_013)

Monsieur,

Nous vous informons que dans sa séance du mardi 5 mars 2019, le Grand Conseil, après avoir pris connaissance du rapport de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal concernant la pétition citée en titre, a décidé par 86 voix pour, 15 contre, et 14 abstentions, de la classer.

Pour information, nous vous remettons en annexe un exemplaire du rapport de la commission.

En demeurant à disposition pour tout complément d'information éventuel, nous vous prions de recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président :

Régis Courdesse

R.60

Annexe mentionnée

Secrétariat général du Grand Conseil – Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal www.vd.ch/autorites/grand-conseil/ – T + 41 21 316 05 90 – cedric.aeschlimann@vd.ch



FÉVRIER 2019

RC-PET (18_PET_013)

RAPPORT DE LA COMMISSION DE HAUTE SURVEILLANCE DU TRIBUNAL CANTONAL chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition G.U du 15 mars 2018 en faveur de R.R. Victime des apparatchicks vaudois.

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le mercredi 19 septembre 2018 à la Salle des Charbon, dans le Parlement, à Lausanne. Elle était composée de MM Maurice Treboux, Nicolas Rochat-Fernandez, Olivier Mayor et Régis Courdesse, président. Mmes Christelle Luisier Brodard et Pierrette Roulet-Grin, et M. Alexandre Démétriadès étaient excusés.

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

La pétition était accompagnée d'une correspondance importante, ainsi que d'un fascicule que R.R. a écrit concernant l'affaire qui a été traitée par la justice vaudoise. Après discussion, la commission a décidé d'auditionner le pétitionnaire G.U. et R.R., bénéficiaire de la pétition.

La commission a interpellé le Tribunal cantonal, ainsi que le Département des institutions et de la sécurité (DIS), afin d'avoir leurs déterminations concernant ce cas. Ces deux instances ont répondu par lettres des 12 septembre et 19 septembre 2018.

2. DESCRIPTION DE LA PETITION

La pétition du 15 mars 2018 a été déposée auprès de Commission thématique des pétitions. Le Président de cette dernière l'a alors transmise à la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC) après discussion avec son Président comme objet de sa compétence. En effet, les pétitions liées à l'ordre judiciaire sont traitées par la CHSTC, selon l'article 13 de la Loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal (LHSTC).

Le pétitionnaire dénonce la justice vaudoise dans le cas de R.R. qui a été mise sous curatelle à fin 2013 par la Justice de paix et placée en EMS. Le curateur nommé ayant liquidé les différents biens de R.R., celle-ci a déposé une plainte pénale contre le curateur et a lancé une procédure civile contre l'Etat de Vaud. Les deux procédures ont été retirées par R.R. après acceptation d'une indemnité pour tort moral accordée par le Tribunal cantonal. Par sa pétition et sa demande d'être reçu en audience publique et contradictoire, G.U. souhaite remettre l'affaire R.R. à la lumière.

3. DETERMINATIONS

Aussi bien le Tribunal cantonal que le Département des institutions et de la sécurité (DIS), par son Secrétaire général, confortent les déterminations préliminaires de la CHSTC, à savoir que les problèmes posés sont d'ordre juridictionnel et ne font donc pas partie des compétences de la commission. Le DIS ne se prononce pas sur les jugements, mais propose également de classer, dans la mesure où une pétition ne peut se substituer aux voies de recours. L'article 2, chiffre 3, de la LHSTC régissant les compétences de la commission indique en effet que « La haute surveillance ne porte pas sur l'activité juridictionnelle des autorités judiciaires ».

1

www.worldcorruption.info/ulrich.htm D E F

L'affaire de R.R., discutée par le pétitionnaire, est exclusivement d'ordre juridictionnel et a été d'ores et déjà tranchée définitivement par les autorités judiciaires, par le retrait des deux procédures pénale et civile déposées par R.R., plaignante.

Et en conséquence, comme l'expriment les articles 107, 126 et 135 de la Constitution cantonale (Cst-VD), le Ministère public et les tribunaux jouissent d'une totale indépendance dans leurs activités juridictionnelles, indépendance non soumise à la haute surveillance du Grand Conseil. Ce principe est notamment traduit à l'article 13, alinéa 2 de la LHSTC, qui dispose que la CHSTC propose au Grand Conseil de classer sans suites les pétitions violant l'indépendance des jugements.

4. AUDITION

Une audition de G.U. et de R.R., ensemble, a eu lieu le mercredi 23 janvier 2019 à la Salle du Bicentenaire en présence des membres de la commission, soit Mmes Joly et Roulet-Grin, et MM. Rochat Fernandez, Treboux, Rydlo et Courdesse, président, Mme Luisier Brodard étant excusée. Après le rappel des dispositions légales et règlementaires concernant le traitement des pétitions par le président, la parole a été donnée à R.R. et à G.U. pour un bref exposé de l'objet de la pétition. La situation de R.R. a été résumée comme suit : suite à un problème de santé, une mise sous curatelle a été décidée avec la nomination d'un curateur. Ce dernier a fait placer R.R. en EMS et a liquidé son logement, y compris ses objets privés (livres, habits, photos, etc.). Tant R.R. que G.U. regrettent qu'il n'y ait eu, selon eux, ni réparation, ni excuses. L'indemnité financière accordée, suite au retrait des plaintes, n'a pas rendu à R.R. ses souvenirs, ses albums de photos, ses correspondances avec des artistes du monde entier, dont Menuhin.

5. DELIBERATIONS

L'accord passé avec R.R. montre qu'un dysfonctionnement a été reconnu par l'Etat, mais cela a fait cesser la procédure devant les tribunaux. En fonction de ce qui précède et au vu des aspects légaux et règlementaires, la pétition doit être classée sans suites, dès lors que cet instrument ne saurait servir à remettre en question des décisions judiciaires définitives et exécutoires.

6. VOTE-

Classement de la pétition

A l'unanimité des membres présents, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Froideville, le 12 février 2019.

Le rapporteur : (Signé) Régis Courdesse